

PROVINCE DE NAMUR – ARRONDISSEMENT DE DINANT
COMMUNE DE HASTIERE

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du **31-03-2021**.

Présents : JAMAR Corine, Présidente;
BULTOT Claude, Bourgmestre;
ROUSSEAU Maud, DE RYCKE Fabrice, VINCKE Philippe, CASTELEYN Joëlle,
Echevins;
NENNEN Jean-Joseph, LIBERT Michel, HEES Véronique, MORELLE Mathieu,
THEYS Constant, KESTEMAN Sylvie, CARTIAUX Emmanuel, PAIRON Anne,
PERILLEUX Olivier, BOULANGER André, Conseillers;
FONTINOY Annick, Présidente du CPAS;
DEFECHE Valérie, Directrice générale.
CORNEILLIE Céline, Directrice générale faisant fonction.

Le Président ouvre la séance à 20h12.

La prochaine séance est fixée au ... à ...h....

Séance publique

Administration

1.- La Terrienne du Crédit Social-Assemblée générale ordinaire du 21 avril 2021
LE CONSEIL COMMUNAL,

En séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-24 qui stipule qu'aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger; l'urgence étant déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ;

Attendu que la Présidente propose l'inscription en urgence du point : Mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19-décision;

Considérant que l'assemblée générale a lieu le 21/04/2021;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué afin d'y assister;

Considérant que le prochain conseil communal aura lieu le 28/04/2021;

DECIDE à l'unanimité de déclarer l'urgence et de porter le point susvisé en discussion.

1 - CDU -1.778.532 / N° 113825

Farde La Terrienne du Crédit Social de la Province de Namur / Chemise AG Ordinaire du 2021/04/21

La Terrienne du Crédit Social-Assemblée générale ordinaire du 21 avril 2021

Statuant en séance publique et valablement représenté pour déléguer,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Attendu que la Commune de Hastière est affiliée à la SCRL La Terrienne du Crédit Social;

Attendu que la Commune de Hastière détient des parts sociales dans le capital de la SCRL La Terrienne du Crédit Social;

Vu les statuts de la société qui prévoient que les représentants des pouvoirs locaux à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal proportionnellement à la composition de celui-ci et que le nombre maximum de délégués par pouvoir local est fixé au nombre de cinq ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale ordinaire du 21 avril 2021 par courrier daté du 29 mars 2021 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant les mesures sanitaires en vigueur ne permettant de désigner qu'un seul délégué s'engageant à être présent afin d'atteindre le quorum requis

Considérant l'ordre du jour et les pièces y relatives ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- De désigner M. De Rycke en qualité de mandataire pour représenter la Commune de Hastière à l'assemblée générale de la Terrienne du crédit social ;
- D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 21 avril 2021 de La Terrienne du crédit social ;
- De charger son délégué de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

2 - CDU -1.759.59 / N° 113314

Farde Animaux laissés en liberté - Divagation des animaux / Chemise Convention(s) avec le refuge APA d'Assesse de 2018 à

Convention avec le refuge APA de Assesse - Approbation

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article 1222-1;

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment son article 119,

Vu la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux et en particulier son article 9 stipulant que toute personne qui recueille un animal errant, perdu ou abandonné est tenu de le confier à l'administration communale de l'endroit où elle a trouvé l'animal; que l'administration communale confie l'animal à une personne qui lui assure des soins et un logement appropriés ou à un refuge pour animaux,

Vu la convention passée avec l'Asbl Société royale Croix Bleue de Belgique;

Considérant que ce partenariat ne permet de répondre de manière efficiente à la problématique des

chats errants dans certaines zones car elle ne permet de capturer que 12 chats par campagne et nécessite l'aide des riverains;

Considérant que nous avons pris contact avec Monsieur Stéphane Devos de l'asbl Animal Help Flanders;

Considérant que Monsieur Stéphane Devos se propose de travailler avec nous sur les zones problématiques;

Considérant que Monsieur Stéphane Devos travaille régulièrement avec le refuge APA de Assesse;

Considérant que le refuge APA ne limite pas le nombre de captures;

Considérant que l'asbl Animal Help Flanders via Monsieur Stéphane Devos prend en charge les captures;

Considérant qu'il n'y a pas besoin de l'aide des riverains pour les captures;

Considérant qu'il est plus simple et plus efficace de capturer les chats errants via l'asbl Animal Help Flanders dans certaines zones;

Vu le projet de convention proposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er.

De conclure la convention avec le refuge APA de Assesse telle qu'annexée à la présente. Article 2.

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'article 334/124-06 - service ordinaire. Article 3.

De transmettre la présente :

- au refuge APA de Assesse
- au service finances
- au Receveur

3 - CDU -2.075.1 / N° 113423

Farde Conseil communal / Chemise Motions

Province-réforme budgétaire-motion afin de soutenir le domaine provincial de Chevetogne

Dans le cadre de la réforme budgétaire imposée par le Collège provincial à ses services, à ses agents et aux différents organismes subsidiés par la Province, voici le communiqué de presse, envoyé par les deux fédérations PS de Namur et de Dinant-Philippeville, à propos du Domaine provincial de Chevetogne.

Les Fédérations socialistes de la Province de Namur ont décidé d'agir à travers **une motion qui sera déposée par le PS dans tous les conseils communaux** où il est représenté, afin de soutenir largement le Domaine provincial de Chevetogne et d'exiger du Collège provincial un soutien franc et massif au Domaine sans restriction budgétaire.

DECIDE à l'unanimité :

de voter une motion enfin de faire revoir les décisions de la Province.

Ordre Public

4 - CDU -1.774.4 / N° 113670

Farde Contrôle médical des maladies contagieuses / Chemise Coronavirus covid-19

Ordonnances de police du Bourgmestre-ratification

En séance publique,

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu l'art.134 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-30 et L1222-32 L1222-3 §1;

Vu la crise sanitaire relative à l'épidémie liée au coronavirus COVID-19 ;

Vu l'ordonnance du Bourgmestre datée du 13 janvier 2021 par laquelle il a ordonné l'interdiction de tout événement privé ou public sur le territoire de la Commune de Hastière, peu importe sa taille et ce, tant dans les milieux clos et couverts qu'en milieu extérieur, est INTERDITE et ce, jusqu'au 01 mars 2021 inclus;

Considérant que cette ordonnance doit être prolongée jusqu'au 30 avril 2021 inclus;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

le prolongation de l'ordonnance du Bourgmestre datée du 13 janvier 2021 et d'ordonner l'interdiction de tout événement privé ou public sur le territoire de la Commune de Hastière, peu importe sa taille et ce, tant dans les milieux clos et couverts qu'en milieu extérieur, est INTERDITE et ce, jusqu'au 30 avril 2021 inclus.

Population/Etat-Civil

5 - CDU -1.755 / N° 113613

Farde Mesures de police à l'égard des habitants. Etat civil. Population / Chemise Mariages/divorces : Cas/informations

Modification du lieu de célébration des mariages suite aux travaux du Rez-de-Chaussée de la Maison Communale-décision

En séance publique,

Vu l'article 41 de la Constitution;

Vu l'article 75 du Code Civil;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1222-30, L1131-1 et L 1132-2;

Considérant que la salle du Conseil communal ainsi que l'ensemble des bureaux du rez-de-chaussée vont être en travaux;

Considérant que la salle du Conseil communal est inaccessible durant les travaux;

Considérant qu'il convient de fixer un lieu pour la célébration des mariages durant les travaux;

Considérant que le bâtiment de l'ancienne gare sis Avenue Guy Stinglhamber n° 17 à 5540 Hastière-Lavaux est un bien communal;

Considérant que le Collège Communal lors de sa séance du 22 mars 2021 propose de célébrer les mariages dans les locaux de l'ancienne gare ;

Considérant que dès que la salle du Conseil communal est à nouveau accessible, les célébrations de mariage reprennent dans cette salle ;

DECIDE à l'unanimité :

D'organiser dans les locaux de l'ancienne gare sis Avenue Guy Stinglhamber n°17 à Hastière-Lavaux les célébrations de mariage.

Finances communales

6.- Mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19-décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

En séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-24 qui stipule qu'aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger; l'urgence étant déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ;

Attendu que la Présidente propose l'inscription en urgence du point : Mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19-décision;

Considérant qu'une délibération du Conseil communal doit être transmise pour le 15/04/2021 au plus tard afin de bénéficier d'un subside de 17.336,32€;

DECIDE à l'unanimité de déclarer l'urgence et de porter le point susvisé en discussion.

6 - CDU -1.713 / N° 113742

Farde Taxes et Impôts / Chemise Mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-1 (CC 2020/06/24)

Mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19-décision

En séance publique,

Vu les mesures prises par le Comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1 ;

Vu la délibération du Conseil communal prise en séance du 27 novembre 2019 approuvée le 30 décembre 2019 par la Région Wallonne établissant, pour l'exercice 2020 à 2025 la taxe de séjour ;

Vu la délibération du Conseil communal prise en séance du 26 février 2020 approuvée le 31 mars 2020 par la Région Wallonne établissant pour les exercices 2020 à 2025 une redevance d'emplacement sur les marchés établis sur le domaine public;

Vu la délibération du Conseil communal prise en séance du 12 novembre 2020 approuvée le 14 décembre 2020 par la Région Wallonne établissant, pour l'exercice 2021 une taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et des déchets y assimilés;

Vu la délibération du Collège communal prise en séance du 22 mars 2021 relatif à la proposition d'allègement fiscal;

Vu la circulaire du 4 décembre 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 visant notamment les secteurs de cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants et des forains ;

Vu la circulaire du 25 février 2021 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 – Mesures de soutien via un allègement de la fiscalité locale : impact et relance sur les secteurs du spectacle et des divertissements, impact sur les autres secteurs plus particulièrement touchés ;

Vu le courrier de la Région Wallonne octroyant un subside de maximum 17.336,32€ à la commune d'Hastière;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 25 mars 2021 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 29 mars 2021;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités;

Considérant qu'au cours de la crise, de nombreux secteurs ont été impactés ;

Considérant que ces secteurs sont également touchés de manière plus ou moins importante par la crise sanitaire ;

Considérant que ces secteurs sont le secteur de l'horeca, les activités maraîchères, les salons de coiffure, de soins et autres entretiens corporels;

Considérant que ces secteurs ont subi des pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement voire à l'arrêt total de leur activité économique ; que des mesures sont nécessaires pour relancer leurs activités en 2021 ;

Considérant que les mesures de soutien et de relance peuvent consister en un allègement fiscal total ou partiel ;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de réduire voire de ne pas appliquer pour l'exercice 2021 certaines taxes et/ou redevances ;

Considérant que la suppression de la redevance d'emplacement sur les marchés établis sur le domaine public aura un impact financier de l'ordre de 3500€, lequel devra être précisé dans l'annexe ad hoc sur la base de l'estimation des recettes réelles non perçues pour la période d'activités de l'année ;

Considérant que la suppression de la taxe forfaitaire sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et des déchets y assimilés pour le secteur de l'horeca, les bars, les cafés, les coiffeurs et les salons d'esthétiques situés sur le territoire de la commune ne bénéficiant pas encore d'exonération, aura un impact financier de l'ordre de 828 €, lequel devra être précisé dans l'annexe ad hoc sur la base de l'estimation des recettes réelles non perçues pour la période d'activités de l'année ;

Considérant que la suppression de la taxe des séjours pour les logements individualisés dont la capacité d'accueil est de 21 personnes ou plus ainsi que les logements collectifs et/ou bénéficiant au sein de l'infrastructure d'accueil de services de type "hôtelier" à partir de 21 personnes, aura un impact financier de l'ordre de 15.171€, lequel devra être précisé dans l'annexe ad hoc sur la base de l'estimation des recettes réelles non perçues pour la période d'activités de l'année ;

Sur proposition du Collège communal du 29 mars 2021;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1

De ne pas appliquer pour l'exercice 2021:

- la délibération du Conseil communal prise en séance du 27 novembre 2019 approuvée le 30 décembre 2019 par la Région Wallonne établissant pour les exercices 2020 à 2025 la taxe de séjour, uniquement pour les logements individualisés dont la capacité d'accueil est de 21 personnes ou plus ainsi que les logements collectifs et/ou bénéficiant au sein de l'infrastructure d'accueil de services de type "hôtelier" à partir de 21 personnes ;
- la délibération du Conseil communal prise en séance du 26 février 2020 approuvée le 31 mars 2020 par la Région Wallonne établissant pour les exercices 2020 à 2025 une redevance d'emplacement sur les marchés établis sur le domaine public;
- la délibération du Conseil communal prise en séance du 12 novembre 2020 approuvée le 14 décembre 2020 par la Région Wallonne établissant, pour l'exercice 2021 une taxe forfaitaire sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et des déchets y assimilés uniquement pour les restaurants, cafés, bars, coiffeurs et salons d'esthétique, ne bénéficiant pas d'exonération ;

Article 2

De charger le Collège communal de dresser la liste des bénéficiaires de ces mesures.

Article 3

La présente délibération est transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

La présente délibération est également transmise à l'adresse suivante : ressfm.dgo5@spw.wallonie.be pour le 15 avril 2021 au plus tard. L'annexe obligatoire est communiquée pour le 15 septembre 2021 au plus tard à cette même adresse.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

7 - CDU -2.078.51 / N° 113642

Farde Subsidés à des tiers / Chemise Octroi et contrôle de subsidés communaux - Année 2021

Octroi et contrôle de subsidés communaux d'un montant compris entre 2.500 € et 25.000 euros et inscrits au service ordinaire du budget communal pour l'année 2021- MaTele - Approbation

En séance publique,

Vu le titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9), portant sur l'octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, qui reprend les dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 ayant pour objet l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'asbl MA TELE, au travers de ses missions de télévision locale, notamment par sa diffusion sur le territoire d'Hastière et la mise en avant d'actualités locales poursuit des fins d'intérêt public;

Considérant que la Commune est représentée au sein de ladite asbl ;

Considérant le chiffre de population du 30/06/2020 à 6.068 habitants;

Considérant que le subside s'élève à 1.2852 € par habitant au 30/06 de l'année N-1, à savoir 7.747,19 €,

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 762/332-02 du budget de l'exercice 2021- service ordinaire ;

Considérant l'absence d'avis d'initiative du Directeur financier,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1. Il est octroyé à l'ASBL MA TELE, dit le bénéficiaire, la subvention annuelle totale de 7.747,19 € comprenant toutes subventions directes, indirectes et en nature confondues sur l'exercice budgétaire et détaillée comme suit :

Nature et étendue de la subvention octroyée:

1. une subvention directe (en espèces) d'un montant de **7.747,19 €**

Destination de cette subvention : quote-part communale (6028 habitants au 30/06/2020 x 1.2852 €)

Article 2. L'octroi de la subvention est en outre subordonné au respect des conditions suivantes :

a. L'inscription d'un crédit au budget et son approbation par les autorités de

tutelle ne donnent aucun droit à la liquidation effective de la subvention.

b. Tout bénéficiaire d'une subvention communale doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi. A défaut, le bénéficiaire est tenu de restituer la subvention. Dans ce cas, le Collège communal peut, le cas échéant, rendre exécutoire la contrainte décernée par le receveur communal pour le recouvrement des subventions sujettes à restitution.

c. Le bénéficiaire veillera à assurer une proportionnalité dans le temps d'antenne (hors émissions sportives et d'information) octroyé aux différentes communes et ce, sur base du nombre d'habitants.

Article 3. Lorsqu'une personne qui bénéficie d'une subvention est redevable envers l'Administration communale de montants dus pour quelque cause que ce soit, l'Administration communale peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil.

Article 4. Le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 762/332-02 du budget de l'exercice 2021 – service ordinaire.

Marchés publics

8 - **CDU -1.851.163 / N° 113663**

Farde Enseignement - Mobilier scolaire / Chemise Achats d'armoires pharmacies pour les implantations scolaires (CC2021/03/31)

Achats d'armoires à pharmacie pour les implantations scolaires - Approbation des conditions et du mode de passation

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service Finances a établi une description technique N° armoires ATL pour le marché "Achats d'armoires à pharmacie pour les implantations scolaires" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 413,22 € hors TVA ou 500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2021, article 360/741-98 (n° de projet 20210011) du service extraordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1

D'approuver la description technique N° armoires ATL et le montant estimé du marché "Achats d'armoires pharmacies pour les implantations scolaires", établis par le Service Finances. Le montant estimé s'élève à 413,22 € hors TVA ou 500,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2021, article 360/741-98 (n° de projet 20210011) du service extraordinaire.

9 - CDU -1.811.111.3 / N° 113662

Farde Voirie - Entretien voirie - 2021 / Chemise Contrat d'auteur de projet et de coordination sécurité - Approbation des conditions et du mode de passation (CC 2021/03/31)

Bail 2021-Contrat d'auteur de projet et de coordination sécurité - Approbation des conditions et du mode de passation

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° Bail 2021-CONTRAPRO relatif au marché "Bail 2021-Contrat d'auteur de projet et de coordination sécurité" établi par le Service des Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2021, article 421/735-60 (n° de projet 20210013) du service extraordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le cahier des charges N° Bail 2021-CONTRAPRO et le montant estimé du marché "Bail 2021-Contrat d'auteur de projet et de coordination sécurité", établis par le Service des Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2021, article 421/735-60 (n° de projet 20210013) du service extraordinaire.

10 - CDU -1.777.614 / N° 113630

Farde Problématique des déchets / Chemise Appel à projet -" Propreté publique 2020" PLP

Acquisition de pinces à déchets (PMC Challenge) - Approbation des conditions

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service Travaux a établi une description technique N° 20210043 pour le marché "Acquisition de pinces à déchets (PMC Challenge)";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.020,00 € hors TVA ou 1.234,20 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2021, article 876/723-56 et sera financé par fonds propres et par subside à hauteur de 650 € ;

Considérant que cette action est reprise dans le plan local de propreté,

Considérant que nous avons reçu un subside de la part de la Région wallonne dans le cadre de la mise en œuvre du plan local de propreté ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1

D'approuver la description technique N° 20210043 et le montant estimé du marché "Acquisition de pinces à déchets (PMC Challenge)", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 1.020,00 € hors TVA ou 1.234,20 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2021, article 876/723-56.

11 - CDU -2.073.535 / N° 113496

Farde Matériel non administratif / Matériel service technique / Chemise Aménagements didactiques autour des ruches du potager partagé de Hermeton (CC 2021/03/31)

Aménagements didactiques autour des ruches du potager partagé de Hermeton - Approbation des conditions

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Aménagements didactiques autour des ruches du potager partagé de Hermeton" établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

** Lot 1 (Carport), estimé à 250,00 € hors TVA ou 302,50 €, 21% TVA comprise ;*

** Lot 2 (Cellule observatoire), estimé à 456,99 € hors TVA ou 552,96 €, 21% TVA comprise ;*

** Lot 3 (Hôtel à insectes), estimé à 206,62 € hors TVA ou 250,01 €, 21% TVA comprise ;*

** Lot 4 (Panneaux didactiques), estimé à 206,60 € hors TVA ou 249,99 €, 21% TVA comprise ;*

** Lot 5 (Équipement apiculteur), estimé à 111,57 € hors TVA ou 135,00 €, 21% TVA comprise ;*

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.231,78 € hors TVA ou 1.490,46 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget, article 627/124-02 et sera financé par fonds propres et subside d'un montant de de 300,00 € ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Aménagements didactiques autour des ruches du potager partagé de Hermeton", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.231,78 € hors TVA ou 1.490,46 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget, article 627/124-02.

12 - CDU -2.073.541 / N° 113311

Farde Bâtiment pour l'administration centrale / Chemise Achat de stores pour le bureau des services techniques (CC 2021/03/31)

Achat de stores pour le bureau des services techniques - Approbation des conditions

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service Travaux a établi une description technique N° 20210002 pour le marché "Achat de stores pour le bureau des services techniques" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.500,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 104/724-60 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1

D'approuver la description technique N° 20210002 et le montant estimé du marché "Achat de stores pour le bureau des services techniques ", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 1.500,00 € TVAC.

Article 2

De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 104/724-60.

13 - CDU -1.777.614 / N° 113449

Farde Problématique des déchets / Chemise Appel à projet -" Propreté publique 2020" PLP

Acquisition de cendriers de poche - Approbation des conditions

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service Travaux a établi une description technique N° 20210043 pour le marché "Acquisition de cendriers de poche" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2021, article 876/723-56 et sera financé par le subside « Propreté publique 2020 : mise en œuvre du plan local de propreté » ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1

D'approuver la description technique N° 20210043 et le montant estimé du marché "Acquisition de cendriers de poche", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article2

De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2021, article 876/723-56.

14 - CDU -1.811.111.5 / N° 113452

Farde Voirie - Eclairage public / Chemise Acquisition de matériel pour la fabrication de décors lumineux (CC 2021/03/31)

Acquisition de matériel pour la fabrication de décors lumineux - Approbation des conditions

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service Travaux a établi une description technique N° 20210034 pour le marché "Acquisition de matériel pour la fabrication de décors lumineux" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.100,00 € hors TVA ou 3.751,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2021, article 763/732-60 et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1

D'approuver la description technique N° 20210034 et le montant estimé du marché "Acquisition de matériel pour la fabrication de décors lumineux", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 3.100,00 € hors TVA ou 3.751,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2021, article 763/732-60.

15 - CDU -1.811.111 / N° 113465

Farde Voirie - Réfection de la rue de l'Air Pur à Hastière-Lavaux / Chemise Approbation des conditions et du mode de passation (CC 2021/03/31)

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que la commune bénéficie d'une subvention via un appel à projet dans le cadre du plan habitat permanent;

Considérant que le montant du subside couvre 60% du montant des travaux avec un maximum de 33.000 €;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Rénovation de la rue de l'Air Pur à Hastière-Lavaux" établi par le Service Patrimoine ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 48.980,00 € hors TVA ou 59.265,80 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2021, article 922/747-60 (n° de projet 20210053);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 10 mars 2021;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 25 mars 2021 ;

Considérant que l'avis du directeur financier transmis les 11 et 15 mars 2021 approuve la légalité du marché moyennant l'inscription de l'arrêté de subvention dans les documents du marché et l'inscription d'un critère d'attribution à l'exécution des travaux avant le 31 décembre 2021;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Rénovation de la rue de l'Air Pur à Hastière-Lavaux", établis par le Service Patrimoine. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 48.980,00 € hors TVA ou 59.265,80 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2021, article 922/747-60 (n° de projet 20210053).

Urbanisme

16 - CDU -1.811.111.8 / N° 113639

Farde Reprises de voiries par la commune / Chemise Cession de voirie - Domaine Les Etoiles à 5542 BLAIMONT - ENGELI (CC 2021/03/31)

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial entré en vigueur en date du 1er juin 2017 ;

Attendu que Monsieur MARLAIR Stéphane, Géomètre-expert, a adressé un mail au Service urbanisme en date du 6 janvier 2021 afin de demander l'avis du Collège communal sur la cession de voirie à 5542 BLAIMONT - Domaine Les Etoiles ;

Attendu qu'un plan de cession de voirie a été levé et dressé par Monsieur MARLAIR Stéphane, Géomètre-expert, en date du 30 novembre 2020 ;

Considérant que cette demande de cession de voirie est relative à un projet de permis d'urbanisation (20 lots) dont le lotisseur est Monsieur ENGELI ;

Considérant que Monsieur MARLAIR souhaite savoir si la largeur de voirie proposée pourrait être acceptée afin que les impétrants puissent réaliser leur devis ;

Considérant que Monsieur ENGELI propose la création d'une zone 30 moins onéreuse que le trottoir proposé par Monsieur DE RYCKE, Echevin de l'Urbanisme ;

Considérant que Monsieur ENGELI souhaite également créer un profil dans le rue où plusieurs fonctions peuvent être utilisées : jouer, voiture, vélo ;

Considérant que le Collège communal souhaite que Monsieur ENGELI cède pour l'euro symbolique une parcelle de terrain de 10 ares du lot n° 21 en vue d'y installer un espace multisports ;

Considérant qu'une réunion a eu lieu en date du 22 février 2021 à 14h00 avec Monsieur ENGELI, Promoteur, Monsieur MARLAIR, Géomètre, Monsieur BULTOT, Bourgmestre et Monsieur DE RYCKE, Echevin de l'Urbanisme ;

Considérant que Monsieur ENGELI est favorable à céder une partie de terrain du lot n° 21 pour un espace multisport et un parking ;

Considérant que la cession de voirie se fera par échange ;

Pour les motifs précités,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article unique

D'émettre un avis favorable sur le projet de cession de voirie.

Cultes

Sortie de Monsieur le Bourgmestre

17 - **CDU -1.857.073.521.8 / N° 113660**

Farde Fabrique d'Eglise - Tutelle - Comptes / Chemise Fabriques d'églises - Compte 2020

Compte 2020 de la Fabrique d'église d'Agimont - Réformation

En séance publique;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des fabriques d'église et des autres cultes reconnus ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 20 prorogeant les délais prévus par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 2 du 18 mars 2020 relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 et par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 3 du 18 mars 2020 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et plus particulièrement les articles L1122-19, 2° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Attendu que le Conseil communal en date du 28/08/2019 a approuvé le budget 2020 de la fabrique d'église comme suit :

Recettes : 20.461,18 EUR

Dépenses : 20.461,18 EUR

Excédent : + 0 EUR ;

Attendu les comptes de la Fabrique d'Eglise de Agimont pour l'exercice 2020, arrêtés par le Conseil de fabrique en date du 04 mars 2021 et s'établissant comme suit :

Recettes : 24.003,69 EUR

Dépenses : 16.378,33 EUR

Excédent : + 7.625,36 EUR ;

Considérant que le dossier a été déclaré complet le 19 mars 2021 au vu des pièces transmises ;

Considérant que ces comptes ont été approuvés en ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires par Monseigneur l'Evêque de Namur en date du 09 mars 2021 et que la commune a reçu cet avis le 12 mars 2021 ;

Considérant que le délai d'instruction imparti à la commune a donc débuté le 12 mars 2021, date de réception de l'ensemble des pièces justificatives, pour se terminer le 22 avril 2021 ;

Considérant que, de l'examen de la légalité et de la conformité à l'intérêt général des comptes susvisés, il ressort les éléments suivants :

- A l'article 18 E du Chapitre I des recettes ordinaires (Note de crédit), aucun montant n'est indiqué : le montant qui doit être repris est de 520,70 €, portant ainsi le total de l'article à 520,70 € ;

Considérant que les comptes 2021 tels que réformés sont conformes à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant que, s'agissant d'un projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire inférieure à 22.000 euros, Monsieur le Directeur financier, à qui ce projet de décision a été communiqué, n'a pas souhaité appeler le dossier en vue de remettre un avis de légalité (article L1124-40, §1, al. 1er, 4 du C.D.L.D.) ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} :

Conformément à l'article L3162-2, §1^{er}, 1^o, 2^{ème} alinéa du C.D.L.D., les comptes de la Fabrique d'église de Agimont pour l'exercice 2020 votés par le Conseil de Fabrique en date du 04 mars 2021 sont réformés comme suit :

	Montant arrêté par la Fabrique d'Eglise	Montant réformé
article 18 E note de crédit	0 €	520,70 €
Recettes ordinaires chapitre I	18.800,21 €	19.320,91 €

Le nouveau résultat des comptes 2020 de la Fabrique d'église de Agimont s'élève donc à :

Recettes : 24.524,39 EUR
Dépenses : 16.378,33 EUR
Excédent : + 8.146,06 EUR ;

Article 2 :

L'attention du Conseil de Fabrique est attirée sur le point suivant :

- la délibération du Conseil de la fabrique doit être correcte et précise.

Article 3 :

En application de l'article L3162-3, §1er du C.D.L.D., l'organe représentatif du culte ou le Conseil de fabrique dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune, peuvent introduire un recours auprès du Gouverneur dans les trente jours de la réception de la présente décision. Une copie du recours est adressée au Conseil communal et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 4 :

La présente décision est publiée par voie d'une affiche en application de l'article L3115-2 du CDLD. Elle est notifiée au Conseil de Fabrique et à Monseigneur l'Evêque de Namur.

Personnel Communal

Entrée en séance de Monsieur le Bourgmestre

18 - CDU -2.082.3 / N° 113610

Farde Recrutement d'un employé administratif B1 (M/F) pour le service Finances (2021) / Chemise
Conditions de recrutement (CC 2021/03/31)

Service finances-recrutement d'un employé administratif B1 (M/F)-conditions-approbation

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le statut administratif et les dispositions administratives du personnel contractuel adoptés par le Conseil communal en sa séance du 18/11/2011 et approuvés par le Conseil provincial en date du 06/11/11 ;

Vu l'annexe III Conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière du statut pécuniaire adopté par le Conseil communal en sa séance du 18/11/2011 et approuvées par le Conseil provincial en date du 06/11/11 ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Madame Corneillie Céline et d'assurer la continuité du service ;

Attendu que les services de la tutelle ont été consultés et qu'il est régulier de prévoir que l'emploi est pourvu contractuellement;

Considérant que Madame Corneillie Céline agent contractuel affecté au service finances a été désignée comme directrice générale faisant fonction à partir du 25 janvier 2021;

Considérant l'absence actuelle d'un agent contractuel au sein du service;

Considérant qu'il est proposé de lancer une procédure de recrutement d'un employé administratif (M/F)-contractuel B1 à temps plein avec un contrat à durée déterminée de 8 mois pouvant déboucher sur un contrat à durée indéterminée;

Considérant que la procédure de recrutement est prévue dans les dispositions administratives du personnel contractuel est identique à celle prévue dans le statut administratif du personnel tous deux adoptés par le Conseil communal en sa séance du 18/11/2011 et approuvés par le Conseil provincial en date du 06/11/11 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1.

Fixer comme suit :

Conditions de recrutement :

- Être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court. (graduat/baccalauréat) ou d'un diplôme universitaire (tous candidats porteurs d'un diplôme délivré dans un pays étranger, devront présenter à la date limite fixée pour le dépôt des candidatures, une attestation justifiant l'équivalence dudit diplôme). ;
- Être titulaire d'un permis de conduire de catégorie B. .
- Disposer de notions relatives au fonctionnement d'une commune (organes décisionnels, missions, organes de contrôle, . . .) et de son fonctionnement.
- Disposer d'un très bon niveau de français (oral et écrit), d'une excellente orthographe et capacité rédactionnelle. .
- Maîtriser le Code de la démocratie locale et de la décentralisation
- Avoir des connaissances de la comptabilité budgétaire est un atout
- Disposer de capacités de communication.
- Être polyvalent
- Être à la fois autonome et apprécier le travail en équipe.
- Satisfaire aux épreuves de sélection (50% des points au moins dans chaque épreuve et 60% des points au moins au total) :
 - 1) Une épreuve écrite propre à l'emploi considéré permettant de tester les connaissances professionnelles en rapport avec le profil de

fonction à conférer

2) Une épreuve orale permettant d'évaluer la personnalité du candidat, d'analyser ses compétences et ses motivations

Profil de la fonction :

Voir annexe.

Conditions :

Nous vous offrons un contrat à temps plein à durée déterminée de 8 mois pouvant déboucher sur une contrat à durée indéterminée.

Le candidat retenu est rémunéré sur base de l'échelle B1.

Autres avantages : pécule, allocation de foyer ou de résidence, chèques-repas.

Contenu du dossier :

- lettre de motivation
- curriculum vitae détaillé
- copie du permis de conduire
- extrait de casier judiciaire daté de moins de 3 mois .
- copie du diplôme ou du titre qui en tient lieu
- éventuellement toute autre attestation en lien avec la fonction.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus :
Après du service du personnel (082/64.32.21)

L'appel à candidature :

Se fera par appel au public dans au moins deux organes de presse francophones, au Forem, à la Mirena, par affichage aux valves communales et sur le site internet de la commune.

Les candidatures sont à adresser par lettre recommandée ou à déposer contre accusé de réception au Collège communal -Avenue Guy Stinglhamber, 6 à 5540 Hastière-Lavaux- pour le 30 avril 2021 au plus tard.

La sélection se fera dans le courant du mois de mai..

Article 2 :

De désigner le jury qui devra être composé comme suit :

Avec voix délibérative :

- Deux fonctionnaires d'une autre commune qualifié titulaire d'un grade supérieur ou équivalent à celui à conférer.
- Le Directeur financier
- La Directrice générale ff

Avec voix consultative (comme observateur):

Un membre du Collège communal : Joëlle Casteleyn
Un conseiller de la minorité : Jean-Joseph Nennen

Article 3 :

De prévoir la constitution d'une réserve de recrutement de deux ans, renouvelable une fois pour deux ans.

Les lauréats non appelés en service sont versés dans cette réserve de recrutement.

Le Collège communal pourra faire appel aux candidats de la réserve de recrutement pour pourvoir ultérieurement à tout emploi vacant.

Entrée en séance de Mme Kesteman

19 - **CDU -2.082.3 / N° 113593**

Farde Personnel communal - Recrutement d'un fossoyeur/espaces verts (D1 CDI) - 2020/2021 /
Chemise Recrutement d'un fossoyeur et renfort espaces verts - contractuel D1 : conditions (CC
2021/03/31)

Service voirie - recrutement d'un ouvrier espaces verts/fossoyeur D1 à durée indéterminée -
conditions - approbation

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article 1212-1;

*Vu le chapitre IV des dispositions administratives du personnel contractuel adoptées par le
Conseil communal en sa séance du 18 novembre 2011 et approuvées par le Conseil provincial en date
du 6 novembre 2011 ;*

*Vu l'annexe III Conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière du statut
pécuniaire adopté par le Conseil communal en sa séance du 18 novembre 2011 et approuvées par le
Conseil provincial en date du 6 novembre 2011 ;*

*Considérant que suite à divers départs à la retraite, il y a lieu de procéder à des
remplacements au sein du service travaux;*

*Considérant qu'il est proposé de lancer une nouvelle procédure de recrutement d'un ouvrier
qualifié fossoyeur D1 à durée indéterminée ;*

*Considérant que la procédure de recrutement prévue dans les dispositions administratives du
personnel contractuel est identique à celle prévue dans le statut administratif du personnel tous deux
adoptés par le Conseil communal en sa séance du 18 novembre 2011 et approuvés par le Conseil
provincial en date du 6 novembre 2011 ;*

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1.

De fixer comme suit :

Les conditions de recrutement :

- Avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer
- Jouir des droits civils et politiques
- Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction au vu du certificat de bonnes vie et mœurs ou d'un document
- Satisfaire aux lois sur la milice
- Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer
- **Être titulaire d'un diplôme ETSI (Enseignement Technique Secondaire Inférieur) ou CTSI (Certificat Technique Secondaire Inférieur) en rapport avec la fonction à exercer ou des compétences valorisables (Titre : fossoyeur)**
- **Fournir les attestations de suivi des formations de l'agence wallonne du**

patrimoine et fournir les attestations de réussite des modules 1 et 5;

- Être âgé(e) de 18 ans au moins
- Être titulaire du permis de conduire BE au dernier jour de remise des candidatures ou s'engager à l'obtenir et en fournir la preuve dans le courant de l'année 2021.
- Toutes les conditions précitées doivent être remplies à la date de clôture des candidatures
- Satisfaire aux épreuves de sélection 50% au moins dans chaque épreuve et 60% des points au moins au total :
 - 1) Une épreuve d'aptitude professionnelle évaluant les connaissances pratiques ou techniques en rapport avec l'emploi postulé
 - 2) Un entretien permettant d'évaluer la personnalité du candidat, d'analyser ses compétences, ses aptitudes et ses motivations
- Satisfaire à un examen médical préalable d'embauche, le poste étant considéré à risque au sens du bien-être au travail.

La mission.

Dans le respect des personnes endeuillées, le fossoyeur exécute le creusement et le comblement des fosses, les manipulations de cercueils et d'ossements dans le cadre d'inhumations et d'exhumations de corps, en suivant les règles de sécurité et dans la connaissance de la législation en vigueur. Les exhumations se font sous l'ordre du Bourgmestre ou de son délégué.

Il/Elle procède à la dispersion des cendres. Il/Elle veille au bon état des sépultures et à l'entretien du cimetière.

Il/Elle effectue certaines tâches administratives. Le fossoyeur étant le représentant du bourgmestre, il/elle fait appliquer la police des cimetières.

Le fossoyeur fait partie de l'équipe "Espaces verts". Il/Elle entretient la végétation dans les cimetières. Il/Elle assure la logistique en se déplaçant sur la zone qui lui est attribuée afin d'embellir ces espaces. Il/Elle choisit le matériel approprié en fonction de la zone et gère les risques relatifs à l'utilisation de ce matériel. Il/Elle s'occupe de la gestion du matériel qu'il a utilisé.

D'arrêter le descriptif de fonction tel qu'annexé à la présente.

Les conditions :

Nous vous offrons un contrat à temps plein à durée déterminée de 6 mois pouvant aboutir à un contrat à durée indéterminée.

Le candidat retenu est rémunéré sur base de l'échelle D1.

Autres avantages : pécule de vacances, allocation de fin d'année, allocation de foyer ou de résidence, chèques-repas.

Le contenu du dossier :

- Lettre de motivation
- Certificat de milice pour les candidats masculins en âge de devoir le justifier
- Curriculum vitae
- Copie du diplôme requis ou du titre de compétence validé
- les attestations de suivi des formations AWAP
- les attestations de réussite des modules 1 et 5 de l'AWAP
- Extrait du casier judiciaire
- Copie du permis de conduire BE ou une attestation sur l'honneur s'engageant à obtenir le permis BE dans le courant de l'année 2021.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus :
Après du service du personnel (082/64.32.21)

L'appel à candidatures :

Se fait par appel au public dans au moins deux organes de presse francophones, au Forem, à la Mirena, par affichage aux valves communales et sur le site internet de la commune.

Les candidatures sont à adresser par lettre recommandée ou à déposer contre accusé de réception au Collège communal, avenue Guy Stinglhamber 6 à 5540 Hastière-Lavaux, pour le 30 avril 2021 au plus tard.

La sélection se fait dans le courant du mois de mai, les candidats retenus sont prévenus par recommandé des dates des épreuves, les candidats non retenus sont informés par courrier.

Article 2

De désigner la commission de sélection composée comme suit :

Avec voix délibérative :

- Le coordinateur de la cellule de gestion du Patrimoine funéraire, Monsieur Xavier Deflorenne
- Un agent d'une autre commune
- La Directrice générale faisant fonction
- Le chef du service travaux, Monsieur Charlie Corda

Avec voix consultative :

- L'échevin des travaux
- Un conseiller de la minorité : Jean-Joseph Nennen
-

Article 3

De prévoir la constitution d'une réserve de recrutement de deux ans, renouvelable une fois pour deux ans.

Les lauréats non appelés en service sont versés dans cette réserve de recrutement.

Le Collège communal peut faire appel aux candidats de la réserve de recrutement pour pourvoir ultérieurement à tout emploi vacant.

Approbation procès-verbal

20 - **CDU -2.075.1.077.7 / N° 113294**

Farde Procès-verbaux du Conseil communal / Chemise Délibérations d'approbation des procès-verbaux

Procès-verbal de la séance du 24 février 2021 -approbation

En séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté en sa séance du 30 janvier 2019 et approuvé par l'autorité de tutelle;

Vu le procès-verbal de la séance du 24 février 2021 ;

MARQUE SON ACCORD

et approuve le procès-verbal de la séance du 24 février 2021.

Questions orales

21 - **CDU -2.075.1.077.53 / N° 113649**

Intervention du Bourgmestre : Le centre de vaccination : état des lieux.

Intervention de la commune afin d'avoir un centre de vaccination sur la commune. Remerciements à Mme la Ministre Morreale et au Gouverneur de la Province ainsi qu'aux gestionnaires de la salle.

Le centre est opérationnel dès le 5/04 à la salle des Minouches qui a une superficie suffisante.

Il était important que le centre puisse être ouvert dans notre zone surtout pour les personnes de + de 65 ans qui ont plus de difficultés de mobilité.

Recensement : 1400 personnes se trouvent dans la tranche des + de 65 ans auxquelles s'ajoutent des personnes de 40 à 65 ans qui ont des risques de comorbidité plus élevés.

Un courrier a été envoyé à l'ensemble des personnes concernées expliquant le processus d'inscription au centre et les instructions pour la vaccination.

Mme Huysmans a pris les appels afin d'aider les personnes, un remerciement pour son aide. Entre 60 et 70 personnes ont pris contact pour obtenir des créneaux de vaccinations et inscriptions.

Ce courrier mettant en avant l'aide apportée par tous les acteurs de la mobilité afin d'aider les citoyens à se rendre au centre de vaccination ainsi que quelques bénévoles.

Les travaux d'aménagement ont été effectués.

On avance progressivement, si tout va bien, normalement, l'antenne de Hastière fonctionnera 1 semaine sur 3.

Ce dimanche, 1800 doses seront livrées.

Les lundi 05/04 et mardi 06/04 sont complets.

Il est conseillé aux citoyens de procéder à cette vaccination.

Il y a une société qui gère tout l'accueil, le cheminement et l'aspect administratif.

Intervention de Mme Fontinoy

Il y aura une belle installation à Heer. Il y aura 2 lignes de vaccinations. Il y aura du personnel médical, un médecin responsable du centre, un pharmacien responsable ainsi que les infirmières qui gèreront la vaccination.

1800 doses arriveront dimanche, et ce, pour servir le centre d'Hastière toute la semaine du 5 au 9/04/2021.

Si les citoyens ont des problèmes pour se rendre au centre, les taxis sociaux du CPAS sont mis à disposition. Les citoyens sont invités à prendre contact avec Mme Dewandre du CPAS.

La salle va être répartie en 2 zones dans le centre :

1 zone d'accueil pour remplir un questionnaire, ensuite le citoyen entre dans un box pour la vaccination.

1 zone est prévue pour du repos.

On espère aller vers des jours meilleurs et revivre les jours que nous connaissons avant cette crise.

Annick encourage les citoyens à se faire vacciner et propose aux conseillers de promouvoir la vaccination.

Intervention de Mme Hees.

Y a-t-il assez de personnels soignants qui se sont portés volontaires ?

Réponse de Mme Fontinoy : c'est le médecin coordinateur qui gère.

La salle des Minouches permet un sens d'entrée et de sortie et donc il n'y aura pas de croisements. La zone de repos est obligatoire. L'entrée est différente de la sortie. Une place pour le SMUR est prévue, tout a été prévu pour que cela se passe bien.

Intervention de Mme Jamar : il est important de préciser que le centre sera accessible aux PMR.

Pour les PMR, la voiture peut venir conduire le citoyen devant l'entrée mais devra aller se garer plus loin.

Intervention de Monsieur Boulanger

Je souhaite attirer votre attention sur la problématique des abattages et des élagages d'arbres au printemps et en été, menant régulièrement à la destruction de nids et de nichées. Ces travaux mettent aussi en péril l'habitat des écureuils et perturbent les chauves-souris mais également la flore.

Nous sommes tous conscients que lorsqu'on abat, taille, cela détruit toute une diversité voire l'anéantit à jamais et pas uniquement les oiseaux.

Hastière a une diversité incroyable, une biodiversité exceptionnelle Dans le domaine du Bonsoy, il y a des visites de cette richesse que contient Hastière.

Ça se dégrade bien qu'on conseille de ne pas tailler, de ne pas abattre, il y en a qui le font quand même en dépit du bon sens.

La nature est un équilibre très précaire.

La page Facebook de la commune vient de déconseiller, ce mardi 30 mars, la coupe des haies entre le 15 mars et le 31 juillet. Ces recommandations ne sont pas suffisantes et il n'est pas certain qu'elles seront suivies.

La région flamande et la région bruxelloise ont interdit les abattages, les élagages et la taille des haies ; en Wallonie, c'est une compétence communale mais peu de communes ont légiféré sur cette thématique.

Je propose que nous nous positionnions en avant-garde des communes qui ont compris cette nécessité de préserver la nature, une façon de promouvoir notre entité tout en accord avec les nécessités climatiques de notre époque ; nous pouvons également y voir un attrait de relance touristique supplémentaire. En effet, la crise sanitaire a apporté à notre commune un nouveau profil de touristes ; ceux qui sont à la recherche d'une nature préservée, riche et solidaire.

Il s'agit des touristes qui vont dans nos gîtes, des touristes qui recherchent le cadre vert et cette biodiversité. Ceux qui sont à la recherche d'une nature préservée, riche et solidaire.

Malheureusement, le touriste d'un jour ne respecte pas cette nature.

Depuis le début de cette législature, la commune a démontré l'intérêt de cette biodiversité.

Proposition que nous nous positionnions et de mettre à l'ordre du jour l'interdiction d'abattre, d'élaguer et de tailler les haies, entre le 1 mars et le 31 juillet, en milieu privé et public.

Réponse de Jean Joseph Nennen : Il est d'accord avec André et tout ce qu'il invoque est légitime. Il faut aider et faire respecter la biodiversité.

Intervention de Monsieur Boulanger : Certaines communes ont légiféré sur ce sujet, dont la commune de Ittre, et ont assorti ça au rappel de la protection de la nature, loi du 12 juillet 1973.

Loi qui interdit de perturber intentionnellement les oiseaux, notamment durant la période de reproduction et de dépendance, interdit de détruire, d'endommager ...

Ce sont des choses que l'on constate surtout les week-ends lorsque les gens libèrent leur chien.

C'est bien d'ouvrir les bois mais pas au détriment de la biodiversité.

Est-ce possible de suggérer au Collège de réfléchir à cela ?

Réponse du Bourgmestre : merci pour l'intervention et le document qu'il a fait parvenir préalablement. En habitant Hastière, c'est une problématique qui touche tout le monde.

Par rapport, à la faune et la flore, il existe déjà une législation sur la taille mais uniquement pour les agriculteurs.

Il y a d'autres initiatives qui peuvent être prises.

Il y a d'autres actions : le plan Maya, la végétalisation du cimetière.

Il faut trouver un juste milieu. Ça mérite une réflexion.

Le Collège a regardé ce qui est fait dans d'autres communes.

La majorité est tout à fait ouverte à mettre ce genre de sujet sur la table, de prendre contact avec le DNF et autres partenaires actifs dans la protection de l'environnement afin de venir avec un texte lors de notre prochaine réunion.

Réponse de Monsieur Derycke : il faut consulter les entreprises de parcs et jardins pour vérifier avec elles, si le fait de ne pas entretenir pendant une période n'a pas de répercussion sur leurs plannings.

Intervention de Monsieur Boulanger : Il constate que les professionnels respectent la biodiversité.

Il vise plus les dégâts occasionnés par certains citoyens.

A l'entrée du domaine du Bonsoy, il y avait un Grand-duc. Avec les abattages, il est parti.

Quand on stresse les animaux, ils cessent de se reproduire. On risque de perdre un équilibre dont on a la chance de bénéficier.

Il n'en veut pas aux professionnels.

Réponse de Monsieur Derycke : ils seront impactés si on prend ce genre de décision mais il est essentiel d'avoir un retour du niveau professionnel.

SORTIE DE MONSIEUR NENNEN JEAN JOSEPH

Intervention de Madame Hees :

Question sur le bien-être animal et la réglementation sur les chiens dangereux : régulièrement il y a des bagarres de chiens avec des catégories de chiens dangereux. Il faut être vigilant par rapport à cette réglementation, elle n'est pas respectée. Quelqu'un pourrait être délégué dans les rues pour faire respecter.

Réponse de Monsieur Vincke : il a été au courant d'un incident. Mais un berger allemand n'est pas une espèce dangereuse. C'est une question d'éducation.

Réponse de Madame Hees : les bergers allemands sont obligés de porter la muselière. C'est inscrit dans le règlement de police. Il y a donc lieu de faire respecter le règlement ou alors retirer cette catégorie de chien du règlement de police.

Intervention d'Emmanuel Cartiaux :

La commune a adhéré au contrat rivière Haute-Meuse. Ce contrat a lancé une action de sensibilisation: ne plus rien jeter dans les égouts ou autres. La commune aurait dû avoir livraison de matériel et aurait dû installer des macarons "Ici commence la mer".

Est-ce que le matériel est arrivé et est-ce envisagé de les installer ?

Réponse de Monsieur Derycke : le matériel n'est peut-être pas arrivé dans son ensemble mais le personnel communal va vérifier si les 3 macarons sont arrivés.

Manu a reçu un mail d'un coordinateur qui précise qu'il y avait possibilité d'avoir des pochoirs. Est-ce intéressant pour la commune d'installer ce genre de pochoir ?

Réponse de Monsieur Vincke : Pour les macarons, c'était prévu.

Pour les pochoirs, pourquoi pas, mais à voir si c'est en prêt mais on peut essayer.

Le Président clôt la séance à 21h27

PAR LE CONSEIL,

s)La Directrice générale faisant fonction,

s) La Présidente,

Céline CORNEILLIE

Corine JAMAR